S.M.G.S.E.
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice	**14**
Membres présents *(titulaires et suppléants)*	**11**
Membres votants + procurations	**12**
DÉLIBÉRATION N° 2026-025	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX HUIT JUIN A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), 1849 route du Gargalon, Natura parc – Bâtiment D5 - Acanthe à Fréjus (83600), les membres du Comité syndical légalement convoqués le 12 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Philippe ELIE – Catherine BRIE - Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU - Thierry MONDIÈRE
(Hervé CHIRON - Alain MILLANELLO)

ABSENTS EXCUSÉS :

Charles MARCHAND - Julien AUGIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Mireille ANILLO** (Pouvoir donné à **Thierry MONDIERE**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Jacqueline PEREZ**

…..*…..

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-025b-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU les articles L.5721-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU les articles L.5211-12, R5212-1 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des Présidents et vice-Présidents des syndicats mixtes fermés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvés par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

VU la délibération n°2026-023 du 18 juin 2026 fixant le nombre de vice-présidents à quatre,

VU la délibération n°2026-024 du 18 juin 2026 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération n°2026-022 du 18 juin 2026 relative au retrait de la délibération n°2026-009 du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Président et des six vice-présidents du Syndicat,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027),
- Que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du Président (35,44%) et des vice-présidents (17,72%),

EXPOSE :

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités votées pour l'exercice des fonctions de Président et vice-Président sont votées par le Comité Syndical. Elles sont déterminées par décret en Conseil d'État, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et selon des taux applicables selon la strate de population du syndicat concerné.

Le dernier indice terminal connu applicable est de 1027 brut et 835 majoré.

L'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les taux applicables en fonction des strates de population. Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est situé dans la tranche de population de 100.000 à 199.999 habitants.

Ainsi les taux maximums applicables pour le Président et les vice-Présidents du S.M.G.S.E sont les suivants :

Population	Taux en %	
	Président	Vice-Présidents
De 100.000 à 199.999	35,44	17,72

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-025b-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale [applicable par renvoi aux syndicats mixtes fermés] concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ».

L'enveloppe budgétaire maximale, basée sur l'indice brut 1027 de la Fonction Publique, est de 4 370,31 € brute mensuelle (soit 35,44 % pour l'indemnité maximale du Président et 70,88 % pour les 4 Vice-Présidents.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREVOIT la répartition des indemnités comme suit :

Fonction	% Indice brut terminal de la Fonction Publique
Président	35,44 %
1er Vice-Président	17,72 %
2ème Vice-Président	17,72 %
3ème Vice-Président	17,72 %
4ème Vice-Président	17,72 %

DIT que cette mesure est applicable à compter de la transmission au contrôle de légalité et sa publication,

DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du S.M.G.S.E au chapitre 65,

DIT que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Comité est annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance

Jacqueline PEREZ

LE PRÉSIDENT

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-025b-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026-025 DU 18-06-2026

Nom et prénom	Fonction	Pourcentage de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale (actuellement 1027)
BOTELLA Georges	Président	35,44 %
Michel BOURDIN	1er Vice-Président	17,72 %
Jacqueline PEREZ	2e Vice-Président	17,72 %
Jean CAYRON	3e Vice-Président	17,72 %
Philippe ELIE	4e Vice-Président	17,72 %

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-025b-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026